

50, Rue de Miromesnil - 75008 PARIS

TEL. 266.93.26

ETOILE FOCH

SYNDICATS et GERANCES D'IMMEUBLES
Siège Social 12 Avenue de Messine PARIS 8°

GESTION SYN-GER

P.V.
AGG. 14/11/79

N/Réf :

V/Réf :

Immeuble :

PARIS, le 10 JAN. 1980

NE TRAITER QU'UNE AFFAIRE PAR LETTRE

Mesdames, Messieurs,

Je vous remets sous ce pli le procès-verbal de l'Assemblée Générale de votre Immeuble.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

M. CHIARELLA

P. J. PROCES-VERBAL

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE ETOILE-FOCH

RECEPTION MARDI et VENDREDI de 9h30 à 12h et sur RENDEZ-VOUS - GARANTIE F.N.A.I.M. N: 7887

C.C.P. PARIS 853995

SA au Capital de 125 000 Francs

R.C. Paris 59 B 1892

CARTE PROFESSIONNELLE G 530 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE PARIS

SYNDICATS ET GERANCES D'IMMEUBLES

ETOILE FOCH

IMMEUBLE : 18 BLD DE LA REPUBLIQUE
REFERENCE : 10.132

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE

L'an mil neuf cent soixante dix neuf
Le MERCREDI 14 NOVEMBRE à 17 Heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis VAUCRESSON (92) -
18, Boulevard de la République
se sont réunis en assemblée générale dans la salle du CINEMA NORMANDY -
72, boulevard de la République à VAUCRESSON
suivant convocation faite par le Cabinet ETOILE-FOCH, en date du 29/10/1979
et ce afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) - APPROBATION DES COMPTES DU 1ER JUILLET 1978 au 30 JUIN 1979 - QUITUS,
- 2°) - ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 1979/1980,
- 3°) - RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL,
- 4°) - RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYNDIC - DUREE - HONORAIRES,
- 5°) - POINT SUR LA PROCEDURE EN COURS : MANDAT A DONNER AU SYNDIC POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE,
- 6°) - TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DE LA RESIDENCE : DEVIS SPAPA:
du 9.04.79 : ALLEES - CHAUSSEES - PARKING Francs H.T. 199.280,-
du 10.4.79 : REPRISE DES JOINTS DE DILITATION Francs H.T. 70.925,60
- 7°) - TRAVAUX A ENVISAGER :
CONSOLIDATION DU LOCAL COMPTEURS : Devis MONTGONDRIY du 3.10.79
TTC. 8.820,- RAVALEMENT : Devis REGUESSE,
- 8°) - ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE : Devis Société "Au service de votre Jardin" F.TTC 43.800,- Devis STE HEBERT de F. TTC. 58.270,-

UN BUREAU EST CONSTITUE :

PRESIDENT : Mme VINEIS

ASSESEURS : M. CHARREL - M. LALOUX

SECRETAIRE : J. GUILBERT - Société ETOILE-FOCH

Le bureau constate que conformément aux dispositions de l'article 14 du décret du 17 Mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 JUILLET 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, il a été établie une feuille de présence émargée par les copropriétaires entrant en séance, laquelle feuille demeure annexée à l'original du Procès-Verbal ainsi que les pouvoirs présentés.

Le bureau étant constitué, les copropriétaires présents et représentés forment ensemble : 173.365/250.000èmes

La séance est ouverte à 17 Heures

LOI DU 10 JUILLET 1965 - CHAPITRE 5 - ALINEA 2ème - ARTICLE 42 : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales, doivent être, à peine de déchéance, introduites par les Copropriétaires opposants ou défaisants dans un délai de deux mois à compter de la notification qui leur a été faite à la diligence du Syndic.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les compte de copropriété du 01.07.1978 au 30.06.1979 et donne quitus au Syndic.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel 1979/1980 arrêté à la somme de F. 1.008.900,-

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le Conseil Syndical composé de :

M. PELLERIN Bât. A.
Mle PICARD Bât. B1
Mle LE DIGOU Bât. B2
M. BARBIER Bât. C.
M. PANNIER Bât D.
Mme VINEIS Bât D.
M. DURVILLE Bât F.
M. CHARREL Bât. G
M. BROWERS Bât H.
M. PAQUIER Bât H
M. BOURGOUIN Bât E.
M. LECAT Bât

Mme RIOLFO et M. LALOUX étant démissionnaires.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la Société de Gestion Immobilière ETOILE-FOCH pour une durée d'un an aux honoraires prévus par le B.M.O en vigueur.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne son accord pour la signature d'un protocole amiable sur les bases du rapport déposé par M. GUILLERMAIN, Expert désigné par le Tribunal, sous réserves que celui-ci soit soumis au préalable au membres du Conseil Syndical.
Le Syndic demandera au GECO de rédiger son rapport dans les quarante cinq jours.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

.../...

de
400 de

SIXIEME RESOLUTION

a) L'Assemblée Générale vote le principe des travaux de reprise des joints de dilatation dans un budget de F. 100.000,-.
Des devis supplémentaires seront soumis au Conseil Syndical pour accord.

ABSTENTION : M. RENOUL 1238/250.000èmes
Votent pour : 172127/250.000èmes

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

b) L'Assemblée Générale vote le principe de la réfection totale des sols de la Résidence (chaussée et allées piétonnes) dans un budget de F. 255.000,-
Des devis supplémentaires seront soumis au Conseil Syndical pour accord.

VOTENT CONTRE : M. BARBIER 1800/250.000èmes
M. VALLEE 1117/250.000èmes

VOTENT POUR / 170448/250.000èmes

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

L'Assemblée Générale adopte pour ces travaux le financement suivant :

4 Appels de fonds de 25% étalés sur 4 trimestres, et ce à compter du 1er trimestre 1980.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale vote les travaux de consolidation du local compteurs selon le devis de F. 8.820,- de l'entreprise MONTGONDROY.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

HUITIEME RESOLUTION

Le Syndic consultera la Société S.E.F. et soumettra les propositions, relatives à l'entretien des espaces verts de la Résidence, au Conseil Syndical pour accord.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES COPROPRIETAIRES PRESENTS ET REPRESENTES

NEUVIEME RESOLUTION

Le Syndic informe les Copropriétaires souffrant de malfaçons qu'ils seront indemnisés selon le montant des sommes indiquées dans le rapport de M. GUILLERMAIN architecte expert.

DONT ACTE

.../...

ds
13 00 J

DIXIEME RESOLUTION

La révision des surfaces de chauffe dans certains appartements amènerait la modification des répartitions données et par là même une modification des dépôts et règlement de copropriété, pour laquelle un vote à l'unanimité des Copropriétaires est nécessaire.

Le Syndic rappelle aux Copropriétaires qu'aucune modification sur le circuit de chauffage (radiateur ou colonne) ne peut être entreprise sans accord préalable de la Copropriété.

DONT ACTE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H eures 45'

LE PRESIDENT

Mme VINEIS

Vineis

LES ASSESSEURS

MM. CHARREL & LALOUX

Charrel *Laloux*

LE SYNDIC

M. CHIARELLA

Chiarella

LE SECRETAIRE

J. GUILBERT

Guilbert